

Définitions

Diplômes et qualifications du secondaire

Le diplôme d'études secondaires (DES), obtenu au terme de la formation générale, donne accès aux études collégiales. Le diplôme d'études professionnelles (DEP), l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP), ainsi que l'attestation d'études professionnelles (AEP), au terme de la formation professionnelle, conduisent à l'exercice d'un métier. La reconnaissance officielle de l'AEP s'est concrétisée pour l'année scolaire 2013-2014.

Outre ces quatre diplômes, les élèves du second cycle du secondaire peuvent également suivre un parcours de formation axé sur l'emploi menant à l'obtention d'une qualification : le certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS), le certificat de formation en entreprise de recyclage (CFER) ou le certificat de formation préparatoire au travail (CFPT). Depuis 2008, ces parcours font partie de la formation générale et sont offerts aux jeunes et aux adultes. Auparavant, des programmes de formation professionnelle préparaient les élèves à l'exercice de métiers semi-spécialisés et étaient sanctionnés par l'attestation de formation professionnelle (AFP).

Diplômes :

- Diplôme d'études secondaires (DES)
- Diplôme d'études professionnelles (DEP)
- Attestation de spécialisation professionnelle (ASP)
- Attestation d'études professionnelles (AEP)

Qualifications :

- Certificat d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes (ISPJ, ISPJT)
- Certificat de formation en entreprise de récupération (CFER)
- Certificat de formation dans un métier semi-spécialisé (CFMS)
- Certificat préparatoire au travail (CFPT)
- Certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES)
- Certificat d'insertion socioprofessionnelle pour les adultes (CFISA)
- Attestation de compétences (ADC)
- Attestation de formation professionnelle (AFP, AFPT)

Si une personne obtient plus d'un diplôme au cours d'une année scolaire, chaque diplôme sera compté.

Année de diplomation

L'année de diplomation débute le 1er septembre et se termine le 31 août. Ainsi, les données sur l'année de diplomation 2020-2021 incluent tous les diplômes et qualifications décernés entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021. L'année de diplomation est légèrement décalée, par rapport à l'année scolaire, de façon à tenir compte des résultats des épreuves ministérielles de fin du secondaire organisées au mois d'août.

Réseau d'enseignement

On distingue trois réseaux d'enseignement : public, privé et gouvernemental. Le réseau public regroupe les 72 commissions scolaires. Le réseau privé regroupe les établissements privés, agréés par le ministère ou non, qui offrent les programmes ministériels officiels. Les écoles gouvernementales incluent les écoles de bandes autochtones relevant du gouvernement fédéral ainsi que les écoles de formation professionnelle relevant de ministères provinciaux autres que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Certains diplômes et qualifications ne sont pas associés à un réseau d'enseignement car le verdict a été émis par le Ministère.

Centre de services scolaire / Commission scolaire

Pour le réseau public, réfère au centre de services scolaire ou à la commission scolaire qui a émis le verdict. Pour ce qui est des réseaux privé et gouvernemental on y retrouve la valeur «Sans objet». Certains diplômes et qualifications ne sont pas associés à une commission scolaire car le verdict a été émis par le Ministère.

Région administrative de l'organisme du verdict

Les régions administratives du Québec ont été définies par l'Institut de la statistique du Québec en 1989. La province compte 17 régions administratives. La région administrative de l'organisme du verdict renvoie à la région où se situe l'école du verdict. Certains diplômes et qualifications ne sont pas associés à une région administrative car le verdict a été émis par le Ministère.

Type de formation

À l'enseignement secondaire, on y trouve deux grands types de formation : la formation générale prépare l'accès à l'enseignement collégial et la formation professionnelle est un système structuré de formation visant à fournir aux personnes les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier en vue de leur intégration sur le marché du travail.

Secteur d'enseignement

Le secteur d'enseignement distingue les secteurs des jeunes et des adultes. Cette distinction est juridique :

Le secteur des jeunes regroupe les personnes qui sont visées à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique : « Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire [...] à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. [...] L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à 5 ans à la date déterminée dans le régime pédagogique; l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date. »

Le secteur des adultes regroupe les personnes qui sont visées à l'article 2 de la Loi sur l'instruction publique : « Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs [...]. » L'obligation de fréquentation prend fin « au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité (article 14) ».

À la formation générale, les services éducatifs des deux secteurs sont séparés : les écoles préscolaires, primaires et secondaires offrent la formation générale des jeunes, alors que les centres d'éducation des adultes offrent la formation générale des adultes. Deux régimes pédagogiques régissent ces activités.

À la formation professionnelle, les services éducatifs sont offerts par les centres de formation professionnelle aux élèves des deux secteurs. Il n'y a qu'un régime pédagogique.

Source

MEQ, SNI, DGVI, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2023-02-10

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec.

SNI : Secteur du numérique et de l'information.

DGVI : Direction Générale de la Valorisation de l'Information

DIS : Direction des Indicateurs et des Statistiques.